

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 47-2022** : Sécurisation de la charpente couverture du Château Bertrand SICOT Charpente Couverture

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

**VU** la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

**VU** l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Château de Cabannes ;

**VU** la nécessité de confier à un prestataire extérieur les travaux de sécurisation de la charpente couverture du Château ;

**CONSIDERANT** la proposition financière et technique de **Bertrand SICOT Charpente Couverture** - 18 bis avenue Mireille - 13103 Saint Etienne du Grès ;

**DECIDE**

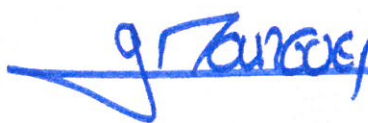

**D'ACCEPTER** la proposition financière et technique de **Bertrand SICOT Charpente Couverture** pour les travaux de sécurisation de la charpente couverture du Château ;

**D'AJOUTER** que le montant global et forfaitaire de ces prestations s'élève 22 374.50 € HT

**D'AJOUTER** que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 06 octobre 2022

Le Maire,  
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.